

Charte communale de la Transition Ecologique élaborée par le Conseil Citoyen du Temps Long



Charte communale de la Transition Ecologique élaborée par le Conseil Citoyen du Temps Long

la Charte Communale de la Transition Écologique.

Plusieurs ateliers durant l'année ont été nécessaires sous l'animation de l'élu en fonction, **Anthony Chaulet**, délégué à la Transition Écologique.

Elle s'est faite selon une vision partagée du territoire dans le long terme pour formuler des réponses justes et durables pour la commune au regard des enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques de notre siècle.

Le Conseil Citoyen a dégagé, par une série de propositions concrètes, des axes de recommandations pour les orientations de la ville.

La mission du Conseil citoyen est remplie. **Cette Charte a été adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité le 1er décembre 2022.**

Voici le texte de cette charte :

Charte Communale de la Transition Ecologique :

«Considérant que le Conseil Municipal a voté, le 23 septembre 2021, à l'unanimité, la création d'un Conseil Citoyen conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

que le Conseil citoyen choisit par tirage au sort, a élaboré et constituer cette charte selon une vision partagée de son territoire dans le long terme pour qu'elle permette de formuler des réponses justes et durables pour la commune au regard des enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques de notre siècle,

La commune de Vic-Fezensac s'engage à :

Article 1 : Climat

Réduire la production des gaz à effets de serre et augmenter leur captation.

Développer l'usage des transports collectifs, des mobilités douces et de la voiture électrique.

Développer les trames vertes et les puits à carbone.

Prévenir les risques inondations.

Article 2 : Biodiversité

Protéger les espèces en voie de disparition.

Réhabiliter et protéger les espaces de vie des espèces notamment protégées.

Améliorer la gestion communale des espaces.

Lutter contre les espèces invasives.

Développer et protéger les trames vertes, bleues et noires.

Article 3 : Consommation et pollution

Réduire activement les pollutions lumineuses, aquatiques, et des espaces de vie.

Diminuer la production et la dissémination des déchets et les valoriser.

Protéger et préserver la ressource en eau.

<https://www.lejournaldugers.fr/article/62340-charte-communale-de-la-transition-ecologique-elaboree-par-le-conseil-citoyen-du-temps-long>

Soutenir les productions et consommations locales (les circuits courts).

Garantir des produits bio et/ou locaux à la cantine scolaire.

Article 4 : Aménagement et habitat

Partager l'espace public pour tous les usagers (humain, faune et flore).

Diversifier la nature de l'espace urbain.

Garantir la sécurité de tous les usagers (humain, faune et flore).

Garantir les mêmes services de voirie pour tous les habitants.

Informar la population sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat.

Article 5: Économie et tourisme

Améliorer l'attraction économique et touristique de la ville.

Améliorer l'image et les aménagements touristiques de la ville.

Soutenir l'entrepreneuriat local.

Développer une économie éthique.

Renforcer l'égalité homme/femme.

Rédiger une charte d'installation des nouvelles entreprises.

Article 6: Énergie

Développer l'auto-production d'énergie électrique.

Informar la population sur les dispositifs d'aide existants.

Réduire la dépense énergétique.

Article 7: Démocratie

S'assurer du respect de la Charte communale de la Transition Écologique.

Garantir la mise en place et l'application d'un plan d'action qui couvre la totalité de la charte.

Développer le dialogue avec la population sur la transition écologique et la vie de la commune.

Former, informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques.»

Prochainement, le Conseil citoyen sera renouvelé par tirage au sort.

Il se fera en réunion publique

jeudi 8 décembre, à 19h

salle des conférences de l'Hôtel de Ville.

